



## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 11 décembre 2023

**CD20231211\_3**  
**id. 4133**

*Le 11 décembre 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de conseillers départementaux : 30*  
*Quorum : 16*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme DUCASSÉ, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, Mme SINOPOLI, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*Mme IUS (pouvoir à Mme LE CORRE), M. PÉCOU (pouvoir à Mme HEULLAND), Mme RABAULT (pouvoir à M. WEILL), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. VAISSIÈRES (pouvoir à Mme SINOPOLI).*

*Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.*

### **DÉLIBÉRATION**

#### **RAPPORT ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 2023**

---

L'égalité entre les femmes et les hommes est une préoccupation politique, sociétale et sociale qu'il convient de faire vivre au quotidien. En tant qu'employeur et

acteur des politiques publiques du territoire, le Département est attaché à l'égalité entre les hommes et les femmes et marque son engagement dans la mise en œuvre d'actions concrètes, notamment en matière de solidarité.

En application de l'article L.3311-3 du code général des collectivités territoriales, le Président du conseil départemental doit présenter, préalablement aux débats sur les orientations budgétaires, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant le fonctionnement du Département ainsi que les politiques, les orientations et les programmes menés par la collectivité.

Ce rapport, conformément à l'article D.3311-9 du code général des collectivités territoriales, doit comporter deux volets :

- un volet ressources humaines exposant la situation de la collectivité en matière d'égalité professionnelle,
- un volet politiques territoriales recensant les actions menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, en particulier en matière de solidarité.

\*

\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3311- 3 et D.3311-9,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Prend acte du rapport annuel 2023 présenté en annexe sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Acte pris.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023  
Reçu en préfecture le 22/12/2023  
Publié le 22/12/23  
ID : 082-228200010-20231211-4857-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL